

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8482-241925/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
22E  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-  
abbdreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Via ePost \ Postel  
Bid Fax: (819) 997-9776

### Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in  
right of Canada, in accordance with the terms and  
conditions set out herein, referred to herein or attached  
hereto, the goods and services listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefore.

### Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa  
Majesté le Roi du chef du Canada, aux  
conditions énoncées ou incluses par référence  
dans la présente et aux annexes ci-jointes, les  
biens et services énumérés ici et sur toute feuille  
ci-annexée, au(x) prix indique(s).

### Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14 :00 HNE

On - le : March 4, 2024

|   |   |
|---|---|
| <b>Title/Titre</b><br>PRODUIT DE NETTOYAGE  | <b>Solicitation No – N° de l'invitation</b><br>W8482-241925/A |
| <b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b><br>February 19, 2024   |   |
| <b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b><br>Ashley Nadeau-Weeks<br>D Mar P 4-3-4-7<br>Ashley.Nadeau-Weeks@forces.gc.ca |   |
| <b>Telephone No. – N° de<br/>téléphone</b>  | <b>FAX No – N° de fax</b>                                     |
| <b>Destination</b><br>See herein  |   |

### Instructions:

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Delivery required - Livraison exigée  | Delivery offered - Livraison proposée |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur  |                                       |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) |                                       |
| Name/Nom _____  | Title/Titre _____                     |
| Signature _____   | Date _____                            |

## TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>   | <b>4</b>  |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....   | 4         |
| 1.2 BESOIN .....   | 4         |
| 1.3 COMPTE RENDU .....   | 4         |
| 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX .....  | 4         |
| 1.5 SERVICE CONNEXION .....  | 4         |
| <b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>                         | <b>4</b>  |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....                                     | 4         |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....   | 5         |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....                                 | 5         |
| 2.4 LOIS APPLICABLES .....   | 5         |
| 2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....                         | 5         |
| <b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>                       | <b>6</b>  |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....                                     | 6         |
| <b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>                        | <b>7</b>  |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....   | 7         |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - ARTICLES MULTIPLES.....   | 8         |
| <b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>                         | <b>9</b>  |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....  | 9         |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... | 9         |
| <b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>   | <b>10</b> |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....   | 10        |
| 6.2 BESOIN .....   | 10        |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....  | 10        |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT .....   | 10        |
| 6.5 RESPONSABLES.....  | 11        |
| 6.6 PAIEMENT .....   | 12        |
| 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....  | 12        |
| 6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....                                       | 13        |
| 6.9 LOIS APPLICABLES .....   | 13        |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....   | 13        |
| 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....   | 13        |
| 6.12 CONDITION DU MATÉRIEL - CONTRAT .....   | 13        |
| 6.13 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....  | 13        |
| 6.14 AMIANTE .....   | 14        |
| 6.15 DURÉE DE CONSERVATION .....   | 14        |
| 6.16 EMBALLAGE.....  | 14        |
| 6.17 ASSURANCE DE LA QUALITÉ .....   | 15        |
| 6.18 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE).....                        | 15        |
| 6.19 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....  | 18        |
| 6.20 ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL.....  | 18        |
| <b>ANNEXE « A » DÉTAILS DES ARTICLES .....</b>   | <b>20</b> |
| <b>ANNEXE 1 DE L'ANNEXE A - CODES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION .....</b>                     | <b>21</b> |

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W8482-241925/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

22E

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....</b>  | <b>22</b> |
| <b>ANNEXE « C » DESCRIPTION DU TEXTE LONG .....</b>  | <b>23</b> |
| <b><u>ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE...</u></b> | <b>24</b> |
| <b>ANNEXE &lt;&lt; E &gt;&gt; INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>   | <b>25</b> |

---

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 1.2 Besoin

Le besoin est détaillé à l'annexe << A >>, Détail de l'élément à la ligne.

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canadien, l'Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord économique et commercial global, l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, L'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste, l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni, et l'Accord révisé sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce.

### 1.5 Service Connexion

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a. La section 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.

### 2.1.1 Clauses du *Guide des CUA*

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes pour la clôture des soumissions au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

## 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs versions de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version papier, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé des autres versions.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

##### 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change – C3011T**

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.
- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

##### **4.1.1.2 Produits équivalents – Soumission**

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
  - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
  - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
  - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
  - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
  - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :

- a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
  - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.
  4. Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les sept jours civils après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

#### 4.1.1.3 Numéros de pièces révisés, remplacés ou obsolètes

L'équipement proposé qui est un numéro de pièce de remplacement (à un numéro de pièce révisé, remplacé ou obsolète du fabricant d'équipement d'origine) pour le(s) article(s) spécifié(s) dans l'appel d'offres doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article afin d'être considéré comme satisfaisant au besoin.

- i) Les soumissionnaires doivent joindre une lettre sur papier à en-tête de l'entreprise, émanant du fabricant, indiquant que le numéro de la pièce de rechange présente le même ajustement, la même forme, la même fonction et la même qualité que le numéro de la pièce remplacée, pour que l'équipement proposé soit considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- ii) Les offres qui ne sont pas accompagnées d'une lettre du fabricant indiquant que la pièce de rechange a la même forme, la même fonction et la même qualité que la pièce remplacée seront considérées comme offrant un produit équivalent et l'équipement proposé sera évalué conformément aux clauses « Produits équivalents – Offre » ci-dessus.

Le Canada se réserve le droit, mais n'a aucune obligation, de demander la lettre mentionnée au point (i) au cours de l'évaluation.

#### 4.1.3 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Les soumissionnaires doivent proposer des prix en dollars canadiens. Les offres soumises en devise étrangère seront rejetés.

#### 4.2 Méthode de sélection - Articles multiples



---

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse *par NNO*.

**4.2.1** Plus d'un contrat peut être attribué en réponse à cette sollicitation.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Détails des articles.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

**2010A** (2022-12-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes:

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au la fin de la période de garantie indiquée à l'article 9 de la clause **2010A** (2022-12-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne) inclusivement.

#### **6.4.2 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_.

---

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 31 Mars 2024.

### 6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Ashley Nadeau-Weeks

Titre : Agent de Soutien et d'Acquisition du Matériel

Organisation : DO Mar P 4-3-4-7

Adresse : 101 Colonel By Drive

Ottawa, Ontario, K1A 0K2

Courriel : Ashley.Nadeau-Weeks@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2608C](#) (2020-07-01), Documentation des douanes canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* [C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2610C](#) (2007-11-30), Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

### 6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a) Dépôt direct (national et international);
- b) Échange de données informatisées (EDI);
- c) Virement télégraphique (international seulement).

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence  
 Maritime Forces Atlantic  
 Accts Payable Bldg. S-90, Room 334  
 2686 Sextant Lane, Stadacona  
 PO Box 99000 Stn Forces  
 Halifax, NS B3K 5X5  
 Canada  
[hfxaccountspayable@forces.gc.ca](mailto:hfxaccountspayable@forces.gc.ca)

et

Department of National Defence  
 Base Logistics Officer

---

CFB Esquimalt  
STN Forces, P.O. Box 17000  
Victoria, BC V9A 7N2  
Canada  
ESQBLOGAcctsPayable@forces.gc.ca

b. Un numérique exemplaire doit être envoyé à :

Attention: DO Mar P 4-3-4-7

Email : Ashley.Nadeau-Weeks@forces.gc.ca

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Détails des articles ;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Description de texte long;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

### 6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

### 6.12 Condition du matériel - contrat

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

### 6.13 Clauses du Guide des CCUA

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

[D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

[D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

[D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

[D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

[D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

[C2800C](#) (2013-01-28), Cote de priorité

[C2801C](#) (2022-03-29), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

## 6.14 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser **d'amiante** dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

## 6.15 Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour l'article ou les articles 001 à 002 75 p. 100 de la durée de conservation autorisée selon la norme CFTO D-05-001-001/SF-000h à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

La durée de conservation maximale pour les articles numéros 001 à 002 est de 60 mois.

## 6.16 Emballage

### 6.16.1 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer les articles numéros 001 à 002 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes **D-LM-008-036/SF-000**, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles numéros 001 à 002 en quantités adaptées à la distribution par colis.

### 6.16.2 Marquage détaillé de l'emballage - semblables

1. L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :
  - a. le numéro de spécification;
  - b. le nom du fabricant;
  - c. la date de vulcanisation des pièces en caoutchouc;
  - d. la date de fabrication.
  - e. la date d'expiration de la durée utile.
2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

## 6.17 Assurance de la Qualité

D5545C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

## 6.18 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale)

### 6.18.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
  - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)  
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel [ILHQOttawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQOttawa@forces.gc.ca)
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c. la description de chaque article;
  - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors

---

rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

#### 6.18.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
  - a. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :  
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)  
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel : [ILHQottawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQottawa@forces.gc.ca)  
OU
  - b. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :  
Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)  
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou  
011-44-1895-613024, ou  
Télécopieur : 011-44-1895-613046  
Courriel : [CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca](mailto:CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca)  
De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : [CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca](mailto:CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca). La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GBP) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « His Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse [ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca](mailto:ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca) en copie conforme.  
OU
  - c. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :



---

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)  
Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304  
Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746  
Courriel : [ILEA@forces.gc.ca](mailto:ILEA@forces.gc.ca)

**Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse [ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca](mailto:ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca) en copie conforme.

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c. la description de chaque article;
  - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire CI1 [Facture des Douanes Canadiennes](#) (PDF 429Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
  - g. les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
  - h. le certificat d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (conformément à l'article 2 de la clause [C2608C](#)), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique;
  - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## 6.19 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## 6.20 Équivalence du matériel

### 6.20.1 Produits équivalents – Contrat

- a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :
  - i. équivaut, sur le plan de la forme, du montage, de la fonction et de la qualité, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
  - ii. est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) L'entrepreneur assure également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers concernant le matériel existant appartenant au Canada ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex. par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
  - i. verser au Canada la somme que ce dernier doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
  - ii. effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
  - iii. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui

---

aurait autrement été protégé par la garantie.

- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n'équivaut pas, sur le plan de la forme, du montage, de la fonction et de la qualité, au matériel existant appartenant au Canada ou n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (comme en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. L'entrepreneur convient que, si le Canada résilie le contrat pour cette raison, l'entrepreneur devra payer au Canada les coûts pour se procurer de nouveau le matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, il pourrait (ainsi que ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance) se retrouver dans l'incapacité de proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera intégré au contrat subséquent uniquement si des produits équivalents ont été proposés.

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES**

| Articles | <p align="center"><b>Déscription</b></p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à<br/>Annexe C - Description du texte long</i></p>  | Unité de distribution | Quantité | <p align="center"><b>Codes de livraison et de facturation</b></p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p>                | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|---|-----------------------|----------|--|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 001      | <p>NNO: 7930-20-A0S9406</p> <p>Nom: PRODUIT DE NETTOYAGE</p> <p>NP demandé: ZOK 27</p> <p>EPPO: 02ZK3</p> <p>Fabricant: ZOK INC</p><br><p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier:</p> <p>NP proposé: _____</p> <p>EPPO: _____</p> <p>Nom du fabricant : _____</p> | CONTENANT             | 300      | <p align="center">CFB Halifax</p> <p align="center">Code de livraison</p> <p align="center">007X</p> <p align="center">Code de facture</p> <p align="center">W010B</p>   | NON                | C                                 | NON                                    | OUI                 |
| 002      | <p>NNO: 7930-20-A0S9406</p> <p>Nom: PRODUIT DE NETTOYAGE</p> <p>NP demandé: ZOK 27</p> <p>EPPO: 02ZK3</p> <p>Fabricant: ZOK INC</p><br><p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier:</p> <p>NP proposé: _____</p> <p>EPPO: _____</p> <p>Nom du fabricant : _____</p> | CONTENANT             | 300      | <p align="center">CFB Esquimalt</p> <p align="center">Code de livraison</p> <p align="center">002E</p> <p align="center">Code de facture</p> <p align="center">W0103</p> | NON                | C                                 | NON                                    | OUI                 |

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W8482-241925/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXXX.XXXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

22E

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE 1 DE L'ANNEXE A - CODES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION**

| <b>Base d'approvisionnement</b> | <b>Code de livraison</b> | <b>Adresse de livraison</b>   | <b>Code de facturation</b> | <b>Adresse de facturation</b>  |
|---------------------------------|--------------------------|---|----------------------------|--|
| BFC HALIFAX                     | 007X                     | Department of National Defence<br>CFB Halifax<br>Main Warehouse<br>Bldg D206 Door 1 thru 13<br>HMC Dockyard<br>Halifax, NS<br>B3K 5X5<br>Canada | W010B                      | Department of National Defence<br>Maritime Forces Atlantic<br>Accts Payable Bldg. S90, Room 334<br>2686 Sextant Lane, Stadacona<br>P.O. Box 99000, Stn Forces<br>Halifax NS B3K 5X5<br>Canada<br>hfxaccountspayable@forces.gc.ca |
| BFC ESQUIMALT                   | 002E                     | Department. of National Defence<br>CFB Esquimalt<br>Attn: Receiving<br>Bldg 66 Colwood<br>Victoria, BC<br>V9C 1B0<br>Canada                     | W0103                      | Department. of National Defence<br>Base Logistics Officer<br>CFB Esquimalt<br>Stn Forces P.O. Box 17000<br>Victoria, BC<br>V9A 7N2<br>Canada<br>ESQBLOGAcctsPayable@forces.gc.ca   |

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT**

| Articles | Description                                       | Unité de distribution | Quantité | Codes de livraison et de facturation<br><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i> | PRIX UNITAIRE FERME:<br>Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus | PRIX PROLONGÉE:<br>Taxes applicables en sus | Taxes applicables (%) |
|----------|---|-----------------------|----------|---|--|---|-----------------------|
| 001      | NNO: 7930-20-A0S9406<br>Nom: PRODUIT DE NETTOYAGE | CONTENANT             | 300      | CFB Halifax<br>Code de livraison<br>007X<br>Code de facture<br>W010B                                      |  |   |                       |
| 002      | NNO: 7930-20-A0S9406<br>Nom: PRODUIT DE NETTOYAGE | CONTENANT             | 300      | CFB Esquimalt<br>Code de livraison<br>002E<br>Code de facture<br>W0103                                    |  |   |                       |

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT**

|                      | <b>Prix prolongée</b> | <b>Taxes applicables (%)</b> | <b>Taxes</b>       | <b>Prix avec taxes</b> |
|----------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------|------------------------|
| <b>CFB Halifax</b>   |                       |                              |                    |                        |
| <b>CFB Esquimalt</b> |                       |                              |                    |                        |
|                      |                       |                              |                    |                        |
|                      |                       |                              | <b>Sous-Total</b>  |                        |
|                      |                       |                              | <b>Total Taxes</b> |                        |
|                      |                       |                              | <b>Total (CAD)</b> |                        |

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W8482-241925/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

22E

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## ANNEXE « C » DESCRIPTION DU TEXTE LONG

**NNO:** 7930-20-A0S9406

**DÉNOMINATION:** PRODUIT DE NETTOYAGE

| Caractéristique   | Réponses |
|---|----------|
| <b>NETTOYANT ET INHIBITEUR. NETTOYANT POUR COMPRESSEURS DE TURBINES À GAZ. 25 LITRES.</b> |          |



N° de l'invitation - Sollicitation No.

W8482-241925/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

22E

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Dépôt direct (national et international);
- ( ) Échange de données informatisées (EDI);
- ( ) Virement télégraphique (international seulement).

---

## Annexe "E" Informations Complémentaires

Question :

Veillez indiquer si le MDN recherche du liquide de nettoyage prêt à l'emploi ou concentré. Nous pouvons offrir à la fois des liquides de nettoyage prêt à l'emploi et concentré.

Réponse :

Concentré seulement

Question :

Quels types de moteurs avez-vous l'intention de nettoyer? Cette information nous permettra de fournir les autorisations pertinentes précises.

Réponse :

Les moteurs GE LM2500

Question :

La durée de conservation annoncée pour ZOK 27 est de 60 mois, et le soumissionnaire retenu doit fournir un produit de nettoyage correspondant à 75 % de cette durée de conservation, soit 45 mois. Cependant, le produit équivalent que nous aimerions offrir a une durée de conservation de 24 mois. C'est pour des raisons de responsabilité et d'assurance. Dans les cas où les clients ont demandé une prolongation, nous leur avons accordé jusqu'à trois (3) ans. Après trois ans, nous préférons effectuer une nouvelle inspection du produit au moyen de notre procédure de contrôle de la qualité et examiner l'environnement d'entreposage, particulièrement lorsque le produit est utilisé dans des moteurs d'aviation. Une durée de conservation de 24 mois serait-elle acceptable?

Réponse :

Oui

Question :

À titre d'avantage supplémentaire, notre produit est exempt de phénol et conforme aux exigences de la LCPE; il offre donc une responsabilité supérieure en matière de sécurité et d'environnement. Est-ce un de vos critères de décision?

Réponse : Le produit doit être ZOK-27, car notre directive est de ne pas mélanger différents produits.